Téléchargé le 04-07-2025 à 12:36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé

Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

Animateur

Informations sur le concours

Publié le :	06-06-2025
Filière :	Filière socio-éducative
Catégorie :	B
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	2
Date du concours :	16-10-2025

A propos du poste :

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ;

modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l' accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret n° 2024-59 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Un concours externe sur titre avec épreuves est ouvert en vue de pourvoir :

2 postes d'Animateur aux Hospices Civils de Lyon

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Il devra être communiqué au plus tard le 11 juillet 2025.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

NATURE DES EPREUVES :

Le concours externe sur titres avec épreuves comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral.

L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur.

L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps. La durée de l’épreuve orale est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; l’épreuve est notée de 0 à 20 - coefficient 1. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination des candidats.

A l'issue de l’épreuve d’admission, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admis.

Calendrier prévisionnel du concours : 2ème semestre 2025 (date communiquée à titre indicatif)

Les lauréats au concours ne pourront être nommés que sur des postes situés dans les établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir.

RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

En application du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024, le recours à la visioconférence pourra être demandé par les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

La demande devra être formulée par écrit et transmise, sur papier libre, au service des concours avec le dossier d’ inscription soit au plus tard le 11 juillet 2025.

COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l’égalité des chances dans l’accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l’article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l’article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d’organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d’études et de statistiques anonymes.

La SDessi est aussi susceptible d’interroger le candidat au concours, dans le cadre de « l’enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l’organisation du concours dans les conditions fixées par l’article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses apportées par le candidat sont totalement disjointes de l’organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement.

L’anonymat et la confidentialité des réponses du candidat sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Pour plus d’information sur le dispositif « Base concours », la présentation détaillée du projet sur le page peut être consultée : https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques

La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles concernant le candidat. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), le candidat dispose d’un droit d’accès, de rectification et de limitation des données personnelles le concernant qu’il peut exercer en envoyant un courrier électronique à l’adresse mail : collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr

Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l’article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l’issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.

Pour toute question concernant l’utilisation des données personnelles, le délégué à la protection des données du ministère de l’économie et des finances peut être contacté à l’adresse électronique suivante : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Il est également possible d’adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.

Informations sur l'établissement

Nom :	HOSPICES CIVILS DE LYON
Ville :	69003 Lyon
Site Web :	https://www.chu-lyon.fr/

Pour candidater

Date limite de candidature :	11-07-2025

Conditions de candidature :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV et délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps telles que définies à l'article 3 du décret du 4 février 2014 susvisé ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Pièces à fournir :

1° Le formulaire d’inscription dûment complété (téléchargeable sur le site https://www.chu-lyon.fr/concours-fonction-publique-hospitaliere) ;

2° Une lettre de demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat indique pour quel concours il souhaite s’ inscrire ;

3° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

4° Une copie des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire;

5° Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne (ou du passeport) ;

6° Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

7° Si le candidat est agent de la Fonction Publique (contractuel, stagiaire ou titulaire), un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (modèle téléchargeable sur le site https://www.chu-lyon.fr/concours-fonction-publique-hospitaliere) ;

8° Le profil de poste occupé

Une demande d’extrait de dossier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par le service gestionnaire des concours.

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

Le dossier de candidature complet doit être expédié par courrier postal recommandé avec accusé de réception uniquement, au plus tard le 11 juillet 2025 minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante :

Hospices Civils de Lyon

Direction des ressources humaines et de la formation

Service des concours

162 avenue Lacassagne – bâtiment B

69424 LYON cedex 03

N.B. : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c’est-à-dire ne comportant pas l’ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.